

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Affiché/Publié le 13/04/2023

ID : 040-200015204-20230404-CIAS2023_05-DE



CIAS 2023-05

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants Pour Contre	15
Abstention	
Date de la convocation : 29/03/2023 Reçue le 29/03/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE (Départ 17h40)

Excusés : Pascale BEZIAT – Patrick DAUGA – Françoise LABAT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE

Procurations : /

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE**

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Affiché/Publié le 13/04/2023
ID : 040-200015204-20230404-CIAS2023_06-DE



CIAS 2023-06

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants Pour Contre Abstention	15
Date de la convocation : 29/03/2023 Reçu le 29/03/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE (Départ 17h40)

Excusés : Pascale BEZIAT – Patrick DAUGA – Françoise LABAT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE

Procurations : /

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020-2022 - POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE CDG40

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CIAS a adhéré en 2015 aux Pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes.

En attendant la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 ans (la dernière convention couvrait la période 2020/2022), le Centre de Gestion propose pour 2023 la signature d'un nouvel avenant, dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la dernière convention, afin d'éviter que les collectivités adhérentes n'aient plus de conventionnement.

L'ensemble des dispositions de la convention demeure inchangé y compris l'article relatif à la contribution financière (pour rappel = coût de 800 € / an).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Valide l'avenant annexé à la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à le signer

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Affiché/Publié le 13/04/2023
ID : 040-200015204-20230404-CIAS2023_07-BF



CIAS 2023-07

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	
Contre	
Abstention	
Date de la convocation : 29/03/2023 Reçue le 29/03/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE (Départ 17h40)

Excusés : Pascale BEZIAT – Patrick DAUGA – Françoise LABAT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE

Procurations : /

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Il est exposé au Conseil d'Administration que Service de Gestion de Comptable de Saint-Sever a transmis une liste de non-valeurs pour un montant de 161,44 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeurs les créances listées en annexe pour un montant global de 161,44 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Affiché/Publié le 13/04/2023
ID : 040-200015204-20230404-CIAS2023_08-BF



CIAS 2023-08

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants Pour Contre Abstention	15
Date de la convocation : 29/03/2023 Reçue le 29/03/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE (Départ 17h40)

Excusés : Pascale BEZIAT – Patrick DAUGA – Françoise LABAT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE

Procurations : /

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESENTE PAR M. Stéphane SUTTER, TRESORIER, POUR L'ANNEE 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE à l'unanimité,

Article 1 : Que le compte de gestion dressé par M. Stéphane SUTTER, Trésorier, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part



Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE



Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Affiché/Publié le 13/04/2023
ID : 040-200015204-20230404-CIAS2023_09-BF



CIA S 2023-09

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants	14
Pour	
Contre	
Abstention	
Date de la convocation : 29/03/2023 Reçue le 29/03/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE (Départ 17h40)

Excusés : Pascale BEZIAT – Patrick DAUGA – Françoise LABAT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE

Procurations : /

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU la délibération du Conseil d'Administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Vice-Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le Président ayant quitté la séance et le CONSEIL D'ADMINISTRATION siégeant sous la présidence de M. Christophe LARROSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	49 943.13		6 507.64	56 450.77
FONCTIONNEMENT	15 589.52		38 102.13	53 691.65
TOTAL	65 532.65		44 609.77	110 142.42



- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE



Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandel - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Affiché/Publié le 13/04/2023
ID : 040-200015204-20230404-CIAS2023_10-BF



CIAS2023-10

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants Pour Contre Abstention	15
Date de la convocation : 29/03/2023 Reçue le 29/03/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE (Départ 17h40)

Excusés : Pascale BEZIAT – Patrick DAUGA – Françoise LABAT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE

Procurations : /

OBJET : ENCHAÎNEMENT DES GESTIONS ET AFFECTATION DU RESULTAT.

Après avoir voté le Compte Administratif 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement comme ci-dessous :

⇒ A / Résultat de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022	
Excédent propre à la gestion 2022	38 102.13 €
Excédents antérieurs reportés	15 589.52 €
Excédent global 2022	53 691.65 €
⇒ B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	
Excédent d'investissement 2022	56 450.77 €
Besoin de financement des restes à réaliser 2022	27 000.00 €
Excédent de financement	29 450.77 €
⇒ C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022	
1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	53 691.65 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	53 691.65 €
⇒ D / Résultat d'investissement reporté (001)	56 450.77 €

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Affiché/Publié le 13/04/2023
ID : 040-200015204-20230404-CIAS2023_11-BF



CIAS 2023-11

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	
Contre	
Abstention	
Date de la convocation : 29/03/2023	
Reçue le 29/03/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE (Départ 17h40)

Excusés : Pascale BEZIAT – Patrick DAUGA – Françoise LABAT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE

Procurations : /

OBJET : VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2023

M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition de budget 2023 qui s'équilibre comme suit :

Budget 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 127 000	1 127 000
Section d'investissement	76 000	76 000

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget présenté comme ci-dessus.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023**

**Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE**



Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Affiché/Publié le 13/04/2023
ID : 040-200015204-20230404-CIAS2023_12-DE



CIAS 2023-12

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants Pour Contre Abstention	14
Date de la convocation : 29/03/2023 Reçue le 29/03/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE (Départ 17h40)

Excusés : Pascale BEZIAT – Patrick DAUGA – Françoise LABAT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE

Procurations : /

OBJET: M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-023 du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Affiché/Publié le 13/04/2023

ID : 040-200015204-20230404-CIAS2023_12-DE



Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

